

**ARRETE N° 1822 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de Saint-Corneille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Corneille. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PLANCHE Arnaud	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Corneille,
Le 26 janvier 2026,
Le Maire,
PRÉ Michel

Publié le 09/02/2026

